

Publié le 16/12/2022



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P465_2022

Date : 16/12/2022

**OBJET : Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin : Gestion d'une crèche collective
située à Bricquebec-en-Cotentin.**

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les communes du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin gèrent la compétence petite enfance dans le cadre d'un service commun porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La collectivité fait ainsi appel à une prestation de service pour la gestion de la crèche « Les Bou'd'chou », située à Bricquebec-en-Cotentin.

Le marché relatif à cette prestation arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé une nouvelle consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R 2123-1-3° (services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la Commande Publique.

La date limite de remise des offres était fixée au 2 novembre 2022.

L'association Familles Rurales (50260 Bricquebec-en-Cotentin) présente une offre qui répond entièrement aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu la délibération n°DEL2018_252 du 20 décembre 2018 portant sur la création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public de services avec l'association Familles Rurales (50260 Briquebec-en-Cotentin) pour un montant total de 29 443.27 € TTC (25 971 € TTC pour le fonctionnement et 2 893.56 € HT soit 3 472.27 € TTC pour l'investissement),
- **De dire** que la durée du marché public est fixée à une période de un an à compter du 1^{er} janvier 2023. A l'issue de cette première période, le marché pourra être reconduit une fois, pour une nouvelle période d'un an,
- **De dire** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe « service commun »,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE